

de \$2 et \$3 pour les trois locaux dont il s'agit. Par conséquent, la subvention représente la différence entre ces chiffres et celui de \$1 le pied carré, versé par l'OACI.

L'hon. M. Chevrier: A-t-il enfin été décidé si le Canada doit rester le siège du bureau central de l'organisme international? Le ministre n'ignore pas qu'à la suite de certaines difficultés qui se sont produites il y a assez longtemps, il y a eu, de la part de bon nombre de pays membres, sinon de la majorité, la tentative de transférer leur quartier général ailleurs. Je crois que si l'organisme international a décidé de rester ici, c'est à cause de la façon dont les divers gouvernements du Canada ont tâché de le traiter. Mais je me souviens qu'il n'y a pas beaucoup d'années, on a mis la question aux voix, et je me demande s'il a été définitivement décidé que le siège de l'OACI restera au Canada.

L'hon. M. Fleming: Je sais qu'à un certain moment il était fort question que l'OACI déménage son siège à l'extérieur du Canada, mais je crois qu'on n'en parle plus. Je n'ai rien entendu à ce sujet depuis un an et même plus. Il ne peut y avoir rien de définitif à l'égard de questions de cette nature, mais je crois qu'on est raisonnablement satisfait maintenant, certainement plus qu'auparavant, de garder le siège de l'OACI à Montréal.

M. Benidickson: Alors, pour l'année passée, notre subvention ou aide apparente en vue de conserver cet organisme international à Montréal comprendrait le crédit d'environ \$40,000 que nous étudions présentement. Devons-nous ajouter à ce montant le crédit de \$215,000 qui paraissait dans le budget de 1960-1961? Autrement dit, le montant total serait-il maintenant d'environ \$255,000?

L'hon. M. Fleming: Le total est de \$256,494, y compris la somme supplémentaire requise.

M. Benidickson: La subvention visant à conserver l'OACI au Canada et à Montréal en particulier dans l'édifice qui, s'il en était autrement, exigerait un loyer supérieur à celui qu'on demande à l'organisme international, serait-elle de \$256,494 pour l'année courante?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

677. Cotation à l'égard du Compte spécial des Nations Unies pour le Congo, année 1960, d'un montant de \$1,506,232.00 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en février 1961 à \$1,493,000.00.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit d'un crédit de près de \$1,500,000 qui représente la cotation

[L'hon. M. Fleming.]

du Canada à l'égard du Compte spécial des Nations Unies pour le Congo. Le ministre peut-il renseigner le comité sur l'objet de ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de la part du Canada d'une cotisation à l'égard du Compte spécial des Nations Unies pour le Congo pour l'année 1960. Les frais qu'encourent les Nations Unies au Congo ont été fixés par le Conseil de sécurité en juillet dernier. Il n'est pas nécessaire, je pense, d'en donner tous les détails. Les députés savent qu'il est nécessaire d'affecter des fonds à cette fin et ils sont au courant des mesures qui ont été adoptées à cette fin à la quinzième session de l'Assemblée.

La résolution adoptée à l'Assemblée l'an dernier a permis au Secrétaire général de dépenser tout d'abord 15 millions de dollars et, ensuite, 40 millions de dollars. Lorsqu'il a présenté son budget, à l'égard des six derniers mois de 1960 seulement ces dépenses dépassaient 66 millions de dollars. Le Secrétaire général a inclus ces frais dans le budget supplémentaire de 1960. Aucun budget n'a encore été établi pour la campagne de 1961 et cette question est à l'étude à New-York à l'heure actuelle, à la reprise de la quinzième session.

Pour ce qui est de la répartition du fardeau de ces dépenses, l'obligation retombe sur les membres, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Charte des Nations Unies. Plusieurs pays, y compris le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada, ont accepté d'absorber certaines réclamations de façon à réduire le fort montant global du coût de l'entreprise. Les factures du Canada à l'égard des frais du premier transport aérien du contingent canadien au Congo, s'élevant à environ \$600,000, ont été acquittées par le Canada et n'ont pas été inscrites dans les frais imputables aux Nations Unies.

Le gouvernement canadien a indiqué dès le début que le Canada appuyait avec vigueur la campagne des Nations Unies au Congo. Toutes les considérations politiques démontrent qu'il est nécessaire que le Canada continue d'appuyer le travail des Nations Unies au Congo. La part du Canada du coût de la campagne de 1960, d'après l'échelle régulière des cotisations, est de \$1,506,232, et le présent crédit a pour but d'acquitter ce montant en dollars américains.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne suis nullement contre ce crédit. Je tiens cependant à ce qu'il soit bien clair que, d'après ce qu'a dit le ministre, ces crédits s'ajoutent aux dépenses relatives à nos propres forces au Congo. Nous payons les frais de nos propres forces, et par surcroît, nous souscrivons environ un million et demi de dollars à la caisse générale pour couvrir les frais de l'intervention au Congo. Contrairement à ce